



# Le bureau d'une association loi 1901 est-il obligatoire ?

Conseils pratiques publié le 11/02/2014, vu 1458 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Une association n'a pas l'obligation d'être administrée par un bureau. Les attributions de cet organe peuvent en effet être confiées au conseil d'administration ou à un autre organe.**

Vous n'êtes pas obligé de doter votre association loi 1901 d'un bureau, sauf si vous êtes soumis à des statuts types vous l'imposant (associations reconnues publiques ou souhaitant obtenir un agrément).

Traditionnellement, le bureau est composé du président, du vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier voire de secrétaires ou de trésoriers adjoints. Mais vos statuts ou votre règlement intérieur peuvent librement restreindre ou élargir cette composition.

[Voir le guide](#)